



ARRETE

Portant règlement de la collecte et de l'évacuation des déchets ménagers sur le territoire du
SITCOM Région d'Argentan

Sommaire

1. Dispositions générales	1
1.1. Objet et champ d'application du présent règlement	1
1.2. Définitions générales	1
1.2.1. Les déchets ménagers	1
1.2.2. Les déchets assimilés aux ordures ménagères	3
1.2.3. Les déchets industriels banals (DIB)	3
2. Organisation de la collecte	3
2.1. Sécurité et facilitation de la collecte	3
2.1.1. Prévention des risques liés à la collecte	3
2.1.2. Cas des constructions nouvelles	3
2.1.3. Facilitation de la circulation des véhicules de collecte	4
2.1.3.1. Caractéristiques des voies en impasse	4
2.1.3.2. Accès des véhicules de collecte aux voies privées	4
2.1.4. Travaux de voirie	4
2.2. Collecte en porte à porte	4
2.2.1. Champ de la collecte en porte à porte	5
2.2.2. Modalités de la collecte en porte à porte	5
2.2.2.1. Modalités générales de présentation des déchets à la collecte	5
2.2.2.1.1. Déchets admissibles à la collecte	5
2.2.2.1.2. Contenants de collecte	5
2.2.2.2. Fréquences et horaires de collecte	6
2.2.2.3. Cas des jours fériés	6

2.3. Collectes en points d'apport volontaires	6
2.3.1. Champ de la collecte en points d'apport volontaire	6
2.3.2. Modalités de la collecte en points d'apport volontaire	6
2.3.3. Propreté des points d'apport volontaire	7
2.4. Collectes spécifiques	7
3. Apports en déchèterie	7
3.1. Conditions d'accès en déchèterie	7
3.2. Rôles des usagers et des personnels en déchèterie	8
3.3. Règles de sécurité	8
4. Dispositions pour les déchets non pris en charge par le service public ou pris en charge en parallèle du service public	8
4.1. Déchets non pris en charge par le service public	8
4.2. Déchets pouvant être pris en charge en parallèle du service public	9
5. Dispositions financières	9
5.1. Financement du service public	9
5.2. Redevance spéciale	9
6. Sanctions	9
6.1. Non-respect des modalités de collecte	9
6.2. Dépôts sauvages	9
6.3. Brûlage des déchets	10
7. Conditions d'application	10
7.1. Application	10
7.2. Modifications	10
7.3. Exécution	10

Annexes

Références :

VU le Code de l'Environnement, et notamment le titre IV du livre V relatif aux déchets ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2224-13 à L. 2224-17 et L. 5211-9-2 ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Pénal ;

VU la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU le décret n°96-1008 du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

VU la circulaire interministérielle du 18 mai 1977 relative au service d'élimination des déchets des ménages,

VU le règlement sanitaire départemental de l'Orne ;

CONSIDERANT la nécessité de règlementer les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire du SITCOM Région d'Argentan.

1. Dispositions générales

1.1. Objet et champ d'application du règlement

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SITCOM Région d'Argentan. Ce règlement s'impose à tout usager du service public de collecte des déchets.

1.2. Définitions générales

1.2.1. Les déchets ménagers

Les déchets ménagers, ou déchets des ménages sont des déchets provenant de l'activité domestique des ménages. Cela inclut les ordures ménagères ainsi que les déchets encombrants et dangereux.

- Les ordures ménagères (activité domestique des ménages) sont composées de 3 fractions :
 - La fraction fermentescible (ou bio-déchets) composée de matières organiques biodégradables, issues de la préparation des repas : restes de repas, épiluchures, essuie-tout, marc de café, sachets de thé, ...

- La fraction recyclable composée des contenants usagés en verre, des déchets d'emballages ménagers recyclables (briques alimentaires, bouteilles et flacons en plastique, emballages métalliques) des papiers, des cartons et cartonnets propres (liste non exhaustive en annexe 1) ;
 - La fraction résiduelle composée des ordures ménagères n'entrant pas dans les deux catégories ci-dessus.
- Les déchets encombrants et dangereux sont regroupés dans les familles suivantes :
 - Les déchets verts, composés de matières végétales issues de l'entretien des jardins et espaces verts ;
 - Les déchets encombrants, issus de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères et nécessitent un mode de gestion particulier. Ils comprennent notamment les déblais, les gravats, la ferraille, les meubles, ...
 - Les déchets textiles issus de l'habillement, des chaussures et du linge de maison ;
 - Les déchets dangereux présentant un risque pour l'environnement et/ou les personnes regroupés en sous catégories :
 - Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) rassemblant tous les appareils ménagers fonctionnant à l'énergie électrique ainsi que les tubes fluorescents et les ampoules « basse consommation » ;
 - Les piles et accumulateurs ;
 - Les déchets d'activités de soin à risque infectieux (DASRI) comprenant les déchets perforants (piques, seringues et dispositifs d'injection) utilisés par les patients en auto-traitement ;
 - Les déchets diffus spécifiques (DDS) comprenant les produits chimiques, produits de traitement des matériaux, peintures, produits phytosanitaires, hydrocarbures, acides, bases, solvants, ...

Certains déchets ne sont pas pris en charge par le service public. Il s'agit :

- Des DASRI des professionnels ;
- Des médicaments non utilisés ;
- Des bouteilles de gaz et autres récipients sous pression ;
- Des cadavres d'animaux ;
- Des pneumatiques de véhicules motorisés ;
- Des véhicules hors d'usage
- Des produits pyrotechniques et munitions d'armes à feu.

1.2.2. Les déchets assimilés aux ordures ménagères

Les déchets assimilés aux ordures ménagères sont les déchets des artisans, commerçants, administrations, établissements publics, associations, qui sont effectivement collectés et traités par le service public d'élimination des déchets sans sujétions techniques particulières.

Les déchets assimilables sont assimilés aux ordures ménagères, lorsque :

- Ils sont assimilables aux ordures ménagères de par leur nature, caractéristiques chimiques, physiques, mécaniques (consistance, dimensions, dangerosité ...), quantité produite, et peuvent être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères sans sujétions techniques particulières et sans risque pour la santé humaine et l'environnement.
- Ils sont rassemblés, déposés, stockés, entreposés, présentés à la collecte et collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères au sens strict.

Les définitions de fractions et de catégories de déchets énoncés au point 1.2.1 s'appliquent également aux déchets assimilés.

1.2.3. Les déchets industriels banals (DIB)

Les déchets industriels banals sont les déchets non dangereux et non inertes des entreprises, artisans, commerçants, administrations qui, en raison de leur nature ou quantité, ne peuvent être collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers et dont l'élimination n'est donc pas du ressort de la collectivité.

2. Organisation de la collecte

2.1. Sécurité et facilitation de la collecte

2.1.1. Prévention des risques liés à la collecte

Tout conducteur d'un véhicule circulant à proximité d'un engin de collecte porte une attention particulière à la sécurité des équipiers de collecte situés sur l'engin ou circulant à ses abords.

2.1.2. Cas des constructions nouvelles

Lors de l'instruction de tous permis de construire ou permis de lotir, la commune ou la communauté de communes doit en informer le SITCOM Région d'Argentan afin que celui-ci puisse d'une part émettre un avis quant à la compatibilité du projet avec l'organisation du service public de collecte des déchets et d'autre part prévoir la création ou l'extension du service de collecte et éventuellement l'implantation d'équipements de précollecte.

En cas d'habitat collectif, l'aménagement des abris intérieurs (cf. article R111-3 du code de la construction et de l'habitation) ou extérieurs et l'acquisition des contenants sont à la charge du maître d'ouvrage. Le nombre, le type et la localisation de ces contenants seront indiqués par le SITCOM Région d'Argentan au maître d'ouvrage.

Pour tout nouveau lotissement, le maître d'œuvre doit prévoir une aire et des contenants de stockage des déchets à l'entrée du lotissement, ou s'assurer que la voirie du lotissement sera accessible SANS MANŒUVRES aux véhicules assurant la collecte.

L'entretien des espaces ainsi créés et des contenants de précollecte utilisés devra être assuré hebdomadairement par le gestionnaire (bailleur, syndic de copropriété, ...)

2.1.3. Facilitation de la circulation des véhicules de collecte

Les riverains des voies desservies en porte à porte ont l'obligation de respecter les conditions de stationnement des véhicules sur ces voies et d'entretenir l'ensemble de leurs biens (arbres, haies ...) afin qu'ils ne constituent en aucun cas une entrave à la collecte ou un risque pour le personnel de collecte.

En cas de manquement à l'une de ces obligations, la collecte de la voie concernée sera suspendue jusqu'à rétablissement de la situation normale.

2.1.3.1. Caractéristiques des voies en impasse

Les voies en impasse doivent se terminer par une aire de retournement libre de stationnement et sur voie publique de façon à ce que le véhicule de collecte puisse effectuer un demi-tour sans manœuvre spécifique.

Dans le cas où une aire de retournement ne peut pas être aménagée, une aire de manœuvre en « T » doit être prévue.

Si aucune manœuvre n'est possible dans l'impasse, une aire de regroupement des bacs doit être aménagée à l'entrée de l'impasse.

En ce qui concerne les voies existantes, une solution pratique propre à chaque cas doit être trouvée en concertation entre les services de la commune, les usagers et les services du SITCOM Région d'Argentan.

2.1.3.2. Accès des véhicules de collecte aux voies privées

La collecte se fait prioritairement sur le domaine public.

Le SITCOM Région d'Argentan peut accepter d'assurer l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés dans les voies privées sous la condition de l'accord écrit du ou des propriétaires formalisé selon le modèle défini en annexe 2 et dégageant ainsi la responsabilité du SITCOM.

2.1.4. Travaux de voirie

Les collectivités maîtres d'ouvrage de travaux de voirie, doivent impérativement informer le SITCOM Région d'Argentan au minimum 15 jours à l'avance, des travaux susceptibles de restreindre la circulation sur les voies dont elles ont la charge. Dans le cas contraire, les collectes de déchets seront interrompues sur les voies concernées et celles qu'elles desservent. De plus la responsabilité du maître d'ouvrage pourra être engagée en cas d'accident survenant aux véhicules et équipages de collecte lors de manœuvres effectuées consécutivement à ces travaux non signalés préalablement.

2.2. Collecte en porte à porte

2.2.1. Champ de la collecte en porte à porte

Le terme de « collecte porte à porte » désigne un mode de collecte dans lequel un camion-benne passe devant ou à proximité des habitations. Dans certains cas, cette collecte peut être organisée en points de regroupement équipés ou non de bacs roulants.

- Ordures ménagères résiduelles et assimilées : La liste des communes collectées en porte à porte figure en annexe 3 ;
- Déchets ménagers recyclables et assimilés : la liste des communes collectées en porte à porte figure en annexe 4.

2.2.2. Modalités de la collecte en porte à porte

2.2.2.1. Modalités générales de présentation des déchets à la collecte

Les déchets présentés à la collecte doivent impérativement être conditionnés dans des sacs exclusivement prévus à cet effet : sacs transparents fournis par le SITCOM Région d'Argentan pour les déchets recyclables et sacs poubelle vendus dans le commerce pour les déchets résiduels.

Les sacs ne devront pas avoir une contenance supérieure à 50l et ne devront pas peser plus de 7kg.

2.2.2.1.1. Déchets admissibles aux collectes

- Déchets ménagers résiduels et assimilés : les sacs poubelle fermés ne devront contenir que des déchets résiduels tels que décrits au 1.2.1. Il est interdit d'y mélanger des déchets recyclables. Ils pourront également contenir des déchets fermentescibles bien qu'il soit fortement recommandé de traiter ces déchets par le compostage domestique ;
- Déchets recyclables : les sacs poubelle transparents fournis par le SITCOM ne devront contenir que des déchets recyclables tels que décrit au 1.2.1 à l'exception des emballages en verre.

2.2.2.1.2. Contenants de collecte

Pour les habitations individuelles situées sur le trajet du véhicule de collecte, les déchets devront être présentés sur la voie publique devant l'habitation directement en sac ou bien dans une poubelle ou un bac roulant, pour éviter que les sacs soient éventrés par les animaux errants.

Pour les habitations individuelles non situées sur le trajet du véhicule de collecte, les déchets devront être présentés à un point de regroupement directement en sac ou bien dans un bac roulant, en fonction des situations.

Afin d'être en conformité avec l'article R111-3 du code de la construction et de l'habitation, les propriétaires d'habitations ou d'immeubles collectifs, sont tenus de mettre à disposition des locataires un (ou plusieurs) bac roulant de regroupement (conformes à la norme AFNOR NF EN 840-1 à 840-6) pour les déchets ménagers résiduels. Le cas échéant, le SITCOM met gratuitement à disposition un (ou plusieurs) bac roulant pour les déchets recyclables (voir chapitre 3).

2.2.2.2. Fréquences et horaires de collecte

Les fréquences de collecte par commune figurent en annexe 3 (ordures ménagères résiduelles) et en annexe 4 (déchets recyclables).

Les collectes du matin débutent à 5h00. La présentation des déchets à la collecte doit se faire à partir de 19h00 la veille au soir.

Les collectes du soir débutent à 17h30. La présentation des déchets à la collecte doit se faire à partir de 17h30 le jour de la collecte.

Le dépôt de déchets sur la voie publique en dehors de ces créneaux horaires ou après le passage du camion de collecte est strictement interdit.

2.2.2.3. Cas des jours fériés

Les collectes sont maintenues les jours fériés exceptés les 1^{er} mai, 25 décembre et 1^{er} janvier. Les collectes tombant un de ces trois jours sont annulées pour les zones collectées deux fois par semaine et reportées selon un calendrier spécifique pour les zones collectées une fois par semaine. Le jour de report de la collecte sera communiqué par l'intermédiaire de la presse locale et du site internet du SITCOM Région d'Argentan (www.sitcom-argentan.fr).

2.3. Collectes en points d'apport volontaire

2.3.1. Champ de la collecte en points d'apport volontaire

Le terme de « collecte en apport volontaire » désigne un mode de collecte dans lequel les déchets sont regroupés dans des conteneurs fixes de 3 à 6m³, qui sont vidés par des véhicules de collecte spécifiques équipés de grues.

Il existe des points d'apport volontaire pour les déchets ménagers résiduels, des points d'apport volontaire pour les déchets recyclables (signalétique jaune) et des points d'apport volontaire pour le verre (signalétique verte).

- Déchets ménagers résiduels et assimilés : La liste des communes collectées en points d'apport volontaire figure en annexe 5 ;
- Déchets ménagers recyclables et verre : la liste des points d'apport volontaire actualisée est disponible sur le site internet www.sitcom-argentan.fr ou sur demande au secrétariat du SITCOM.

2.3.2. Modalités de la collecte en points d'apport volontaire

- Déchets ménagers résiduels : ils doivent impérativement être conditionnés dans des sacs poubelle fermés. Les dépôts de déchets en vrac est interdit. Les sacs ne devront contenir que des déchets résiduels tels que décrits au 1.2.1. Il est interdit d'y mélanger des déchets recyclables. Ils pourront également contenir des déchets fermentescibles bien qu'il soit fortement recommandé de traiter ces déchets par le compostage domestique ;
- Déchets recyclables et verre : ils doivent être déposés en vrac dans les conteneurs. Les conteneurs pour déchets recyclables et pour le verre sont réservés aux déchets décrits en annexe 1.

2.3.3. Propreté des points d'apport volontaire

Les usagers doivent respecter les consignes indiquées sur les équipements.

Aucun déchet ne doit être déposé au pied des conteneurs.

L'entretien quotidien et la gestion des dépôts sauvages au niveau des points d'apport volontaire relève de la mission de propreté de la commune d'implantation du conteneur.

2.4. Collectes spécifiques

Afin de soulager la fréquentation de la déchèterie d'Argentan pendant la période forte production de déchets végétaux, le SITCOM Région d'Argentan met en place des bennes en libre-service dans les quartiers pavillonnaires d'Argentan. Ces bennes sont mises en place de la mi-avril à la mi-octobre, avec une coupure d'environ un mois l'été, et alternativement tous les 15 jours dans les quartiers. Sauf jour férié ou évènement particulier, les bennes sont posées dans la journée du vendredi et retirées le lundi.

Ces bennes sont exclusivement réservées à la collecte des déchets végétaux. La présence de tout autre déchet entrainerait l'arrêt de la mise en place de la benne dans le quartier concerné.

3. Apports en déchèterie

3.1. Conditions d'accès en déchèterie

Le SITCOM Région d'Argentan met à disposition de la population 7 déchèteries réparties sur son territoire.

Les seuls déchets acceptés dans ces déchèteries sont les suivants :

Déchèterie	Déchets acceptés
Argentan	Végétaux, ferrailles, gravats, encombrants, bois, cartons, textiles, déchets diffus spécifiques, déchets d'équipements électriques et électroniques
Mortrée	Végétaux, ferrailles, gravats, encombrants, bois, cartons, textiles, déchets diffus spécifiques, amiante liée, déchets d'équipements électriques et électroniques
Putanges Pont Ecrepin	Végétaux, ferrailles, gravats, encombrants, cartons, textiles, déchets diffus spécifiques, déchets d'équipements électriques et électroniques*
Trun	Végétaux, ferrailles, gravats, encombrants, bois, cartons, textiles, déchets diffus spécifiques, amiante liée, déchets d'équipements électriques et électroniques
Chahains	Végétaux, ferrailles, gravats, encombrants, cartons, textiles, déchets diffus spécifiques, déchets d'équipements électriques et électroniques
Rânes	Végétaux, ferrailles, gravats, encombrants, cartons, textiles, déchets diffus spécifiques, déchets d'équipements électriques et électroniques
Ecouché	Végétaux, ferrailles, gravats, encombrants, bois, cartons, textiles, déchets diffus spécifiques, déchets d'équipements électriques et électroniques

Conformément à l'arrêté portant règlement des déchèteries (annexe 6) l'accès aux déchèteries est autorisé aux :

- Particuliers résidant sur le territoire du SITCOM Région d'Argentan ;
- Artisans, commerçants, services municipaux ayant signé une convention d'apport (annexe 7) avec le SITCOM Région d'Argentan.

L'accès est gratuit pour les particuliers. Les conditions tarifaires pour les autres utilisateurs sont décrites dans l'arrêté portant règlement des déchèteries.

Les déchèteries sont accessibles pendant les horaires d'ouverture, en présence d'un gardien. Il est interdit d'accéder aux déchèteries en dehors des horaires d'ouverture et de déposer des déchets aux portes des déchèteries durant les heures de fermeture.

3.2. Rôles des usagers et des personnels en déchèterie

Les usagers sont tenus de :

- Respecter le règlement et les conditions d'accès aux déchèteries ;
- Se renseigner au préalable sur la déchèterie adaptée à leur besoin ;
- Se référer à la signalétique pour le dépôt des déchets ;
- Respecter les consignes de tri ;
- Assurer le déchargement de leur véhicule.

Le ou les gardiens présents assurent le bon fonctionnement de la déchèterie. Ils assurent notamment la réception des déchets dangereux et leur rangement dans les contenants spécifiques. Ils ne sont pas tenus de participer au déchargement des véhicules.

3.3. Règles de sécurité

La circulation dans l'enceinte des déchèteries doit se faire dans le strict respect du code de la route et de la signalisation en place. Les véhicules doivent être stationnés sur les quais à proximité des bennes.

Il est interdit de descendre dans les bennes et/ou de récupérer des matériaux ou objets déjà déposés.

Les usagers sont tenus de :

- Déposer les produits dans les bennes prévues à cet effet, selon les consignes affichées ;
- Déposer les déchets dangereux selon les consignes affichées, dans des contenants fermés et les confier au gardien ;
- Ramasser les déchets qui seraient tombés au sol lors du dépôt dans les bennes ou conteneurs ;
- Limiter la circulation à pied dans la déchèterie et ne pas laisser les enfants sortir des véhicules ;
- Prendre toutes les précautions afin de ne pas risquer de chuter dans les bennes.

4. Dispositions pour les déchets non pris en charge par le service public ou pris en charge en parallèle du service public

4.1. Déchets non pris en charge par le service public

Les déchets non pris en charge sont les suivants :

- Médicaments non utilisés : ils doivent être déposés en pharmacie ;
- Véhicules hors d'usage : ils doivent être remis à des démolisseurs agréés par les préfets ;
- Pneumatiques : ils doivent être remis à des distributeurs ;

- Bouteilles de gaz et autres récipients sous pression : ils doivent être remis aux distributeurs ;
- Munitions et déchets explosifs : se renseigner auprès de la gendarmerie.

4.2. Déchets pouvant être pris en charge en parallèle du service public

Les déchets d'activités de soin à risque infectieux (DASRI) doivent faire l'objet d'une attention particulière en raison des risques qu'ils représentent pour la santé et des accidents qu'ils peuvent occasionner au cours de leur élimination (collecte, usine de traitement, centre de tri ...).

Il est donc interdit de jeter ces déchets avec les ordures résiduelles ou dans les déchets recyclables.

Ils peuvent être pris en charge par les pharmacies s'ils sont conditionnés dans des boîtes normalisées fournies gratuitement par ces pharmacies.

5. Dispositions financières

5.1. Financement du service public

Les dépenses engagées par le SITCOM Région d'Argentan pour l'organisation du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés sont financées par des contributions versées par les communautés de communes membres. Ces communautés de communes fixent librement une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ou une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) afin de recouvrer ces sommes auprès de leurs habitants.

5.2. Redevance spéciale

Le financement du service public d'élimination des déchets assimilés visés à l'article 1.2.2 est assuré sur le territoire des communautés de communes ayant institué une TEOM, par la redevance spéciale prévue à l'article L.1333-78 du CGCT. Le SITCOM Région d'Argentan fixe annuellement les tarifs et recouvre les sommes correspondantes.

6. Sanctions

6.1. Non-respect des modalités de collecte

En vertu de l'article R.610-5 du code pénal, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent règlement seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe (38€ - art.131-13 du code pénal).

En cas de non-respect des modalités de collecte, il pourra être procédé d'office, conformément à l'article L 541-3 du code de l'environnement, aux frais du contrevenant, à l'enlèvement des déchets concernés.

6.2. Dépôts sauvages

Le fait d'abandonner, de jeter ou de déverser des déchets, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par le groupement dans le présent règlement, constitue une infraction de 2^{ème} classe, passible à ce titre d'une amende de 150€.

La même infraction commise à l'aide d'un véhicule constitue une contravention de 5^{ème} classe, passible d'une amende de 1500€, montant pouvant être porté à 3000€ en cas de récidive.

6.3. Brûlage des déchets

Conformément à l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental, le brûlage de déchets ménagers et assimilés à l'air libre est interdit.

En vertu de l'article 7 du décret n°203-462 du 21 mai 2003, le fait de ne pas respecter les dispositions des arrêtés pris en application des anciens articles L.1, L.3 ou L.4 du code de la santé publique (dont le règlement sanitaire départemental) est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3^{ème} classe, c'est-à-dire passible d'une amende de 450€ (art. 131-13 du code pénal).

7. Conditions d'exécution

7.1. Application

Le présent règlement est applicable à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

7.2. Modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par le SITCOM Région d'Argentan et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

7.3. Exécution

Madame ou monsieur le président du SITCOM Région d'Argentan, madame ou monsieur le président du Conseil Général de l'Orne, madame ou monsieur le directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Orne, mesdames et messieurs les présidents des communautés de communes membres, mesdames et messieurs les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

A Argentan, le

ANNEXE 1

Liste des déchets admissibles à la collecte sélective

Dans les contenants de couleur jaune :

- Bouteilles et flacons en plastique vides ;
- Boîtes de conserve vides ;
- Barquettes en aluminium vides ;
- Aérosols cosmétiques vides ;
- Cigarettes et bidons métalliques vides ;
- Briques alimentaires vides ;
- Journaux, revues et magazines ;
- Prospectus publicitaires, annuaires et catalogues ;
- Papiers non souillés ;
- Enveloppes ;
- Cartons et cartonnettes vides et non souillés (les cartons doivent être aplatis) ;
- Cahiers, livres, blocs-notes dépourvus de couvertures plastique ;

Dans les conteneurs à signalétique verte :

- Bouteilles en verre ;
- Pots et bocaux en verre

ANNEXE 2

Convention de passage du véhicule de collecte sur un terrain privé

CONVENTION POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LE DOMAINE PRIVE

ENTRE :

Le « **Syndicat Intercommunal de Tri et de Collecte des Ordures Ménagères de la région d'Argentan** » (SITCOM)

Représentée par son Président en exercice, autorisé par délibération en date du 27 février 2014,

D'une part

ET

Nom ou raison sociale :

Sigle et/ou enseigne :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Numéro SIRET

Interlocuteur (nom et fonction de la personne) :

Téléphone :

Fax :

Email

Type d'activité

D'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte par les services du SITCOM sur le domaine privé.

ARTICLE 2 – LIEU DE COLLECTE

La présente convention concerne le(s) lieu(x) de collecte suivant(s) :

--

ARTICLE 3 – ACCESSIBILITE POUR LA COLLECTE

Le SITCOM s'engage à collecter les déchets ménagers et assimilés en empruntant la voie privée de desserte si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- L'accès à la propriété ne présente aucun obstacle (portail, barrière, borne...) ;
- Le véhicule de collecte peut circuler suivant les règles du Code de la route et collecter en marche avant, sans devoir exécuter de marche arrière ;
- La largeur de la voie privée est au minimum de cinq mètres hors stationnement pour une voie à double sens de circulation ou 3 mètres pour une voie à sens unique hors obstacles (trottoirs, bacs à fleurs, borne...) ;
- La structure de la chaussée est adaptée au passage d'un véhicule poids lourds de 26 tonnes ;
- La chaussée ne présente pas de forte rupture de pente ou d'escaliers ;
- La chaussée n'est pas entravée de dispositifs type "gendarmes couchés". Il est toléré des ralentisseurs à condition qu'ils soient conformes au décret n094-447 du 27 mai 1994 et à la norme NFP 98-300 sur les ralentisseurs routiers de type dos d'âne ou de type trapézoïdal – caractéristiques géométriques et conditions de réalisation ;
- La chaussée n'est pas glissante (neige, verglas, huile...) ou encombrée par tout type d'objets ou dépôts ;
- Les obstacles aériens sont placés hors gabarit routier, soit à une hauteur supérieure ou égale à quatre mètres vingt. Pour le passage d'un camion équipé d'une grue, 4,60m sont nécessaires ;
- La chaussée ne présente pas un virage dont le rayon interne est inférieur à douze mètres cinquante ;
- Les pentes longitudinales des chaussées sont inférieures à 12 % dans les tronçons où le véhicule de collecte ne doit pas s'arrêter pour collecter et à 10% lorsqu'il est susceptible de collecter ;
- La circulation sur cette voie n'est pas entravée par le stationnement gênant de véhicule(s) ou par la présence de travaux ;
- Les arbres et haies, appartenant aux riverains, sont correctement élagués par ceux-ci de manière à permettre le passage du véhicule de collecte, soit une hauteur supérieure ou égale à quatre mètres vingt. Pour le passage d'un camion benne équipé d'une grue, 4,60m sont nécessaires ;
- La chaussée est toujours maintenue en bon état d'entretien (sans nid de poule ni déformation) ;
- Les impasses comportent une aire suffisante pour que le véhicule de collecte puisse effectuer une manœuvre de retournement dans le respect de toutes les règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire de la présente convention s'engage à :

- Donner au SITCOM toute facilité d'accès à sa propriété pour que ce dernier puisse effectuer l'exécution du service de ramassage des ordures ménagères dans les conditions précisées ci-dessus,
- Respecter les règles concernant la présentation des ordures ménagères à la collecte (se référer au règlement de collecte),
- Décharger le SITCOM des éventuelles avaries causées sur la voie,
- Signaler par écrit au SITCOM tous problèmes rencontrés lors de collectes.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

Le bénéficiaire déclare en outre dégager en totalité la responsabilité du SITCOM, de ses employés et des prestataires dans le cadre de leur mission, pour d'éventuelles dégradations liées à la voirie, au sous-sol (réseaux...) ou tout autre accident étant entendu que les véhicules circulants pourront avoir au maximum un poids total en charge de 26 T.

D'autre part, l'accès du véhicule est conditionné à un bon respect des règles de circulation et de sécurité (entretien de la voirie, élagage, accessibilité...). Ces conditions sont nécessaires à la poursuite de la réalisation des collectes sur le domaine privé sus nommé.

ARTICLE 6 – LIMITE DU SERVICE

Le SITCOM n'assurera aucune prestation d'entretien ou de réparation sur le domaine privé (revêtement de chaussée, entretien des réseaux, travaux sur espaces verts, éclairage, nettoyage, ...).

L'évacuation des déchets déposés hors des conteneurs à même la voirie et le nettoyage des lieux de collecte sont à la charge du propriétaire.

Les bacs renversés à terre pour quelques raisons que ce soit, pente, vandalisme..., ne seront ni ramassés, ni collectés par les agents du SITCOM.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est établie, pour un an, à compter du

Elle sera renouvelable par tacite reconduction.

Elle prendra fin sur dénonciation exprimée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 8 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En cas de transfert de propriété, le Propriétaire, signataire de la présente convention, devra informer l'acquéreur de l'existence de la présente et en avertir le SITCOM par un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente

convention sera révoquée de plein droit à la date d'effet du transfert de propriété et une nouvelle convention devra être conclue avec le nouveau Propriétaire.

Fait à
Le

Le Propriétaire

Le SITCOM Région d'Argentan

ANNEXE 3
Collecte des déchets ménagers résiduels
Liste des communes collectées en porte à porte

Communes	Fréquence de collecte	Jour(s) de collecte	période de collecte
ALMENECHES	1fois/semaine	mercredi	matin
ARGENTAN	2fois/semaine	voir liste des rues	soirée
AUBRY EN EXMES	1fois/semaine	mercredi	matin
AUNOU LE FAUCON	1fois/semaine	lundi	matin
AVOINE	1fois/semaine	mardi	matin
BAILLEUL	1fois/semaine	lundi	matin
BAZOUCHES AU HOULME	1fois/semaine	mardi	matin
BOUCE	1fois/semaine	jeudi	matin
CARROUGES	1fois/semaine	jeudi	matin
CHAMBOIS	1fois/semaine	mercredi	matin
CIRAL (bourg)	1fois/semaine	jeudi	matin
ECOUCHE	1fois/semaine	mercredi	matin
FEL	1fois/semaine	mercredi	matin
FLEURE	1fois/semaine	mardi	matin
FONTENAI SUR ORNE	1fois/semaine	mercredi	matin
FRANCHEVILLE	1fois/semaine	jeudi	matin
GIEL COURTEILLES	1fois/semaine	vendredi	matin
GOULET	1fois/semaine	lundi	matin
JOUE DU PLAIN	1fois/semaine	mardi	matin
LA FRESNAYE AU SAUVAGE (Fromental)	1fois/semaine	vendredi	matin
LE BOURG SAINT LEONARD	1fois/semaine	mercredi	matin
LES ROTOURS (le lac)	1fois/semaine	vendredi	matin
LOUGE SUR MAIRE	1fois/semaine	vendredi	matin
LOUVIERES EN AUGÉ	1fois/semaine	vendredi	matin
MENIL HERMEI	1fois/semaine	mardi	matin
MONTABARD	1fois/semaine	lundi	matin
MONTMERREI	1fois/semaine	jeudi	matin
MORTREE	1fois/semaine	mercredi	matin
MOULINS SUR ORNE	1fois/semaine	lundi	matin
NECY	1fois/semaine	lundi	matin
OCCAGNES	1fois/semaine	lundi	matin
PUTANGES PONT ECREPIN	1fois/semaine	vendredi	matin
RABODANGES	1fois/semaine	vendredi	matin
RANES	1fois/semaine	jeudi	matin
RONAI	1fois/semaine	vendredi	matin
SAI	1fois/semaine	lundi	matin
SARCEAUX	1fois/semaine	mardi	matin
SERANS	1fois/semaine	vendredi	matin
SEVIGNY	1fois/semaine	lundi	matin
SEVRAI	1fois/semaine	mercredi	matin
SILLY EN GOUFFERN	1fois/semaine	mercredi	matin

ST BRICE SOUS RANES	1fois/semaine	mardi	matin
ST GEORGES D'ANNEBECQ	1fois/semaine	mardi	matin
ST LAMBERT SUR DIVE	1fois/semaine	mercredi	matin
ST OUEN SUR MAIRE	1fois/semaine	vendredi	matin
STE MARGUERITE DE CARROUGES	1fois/semaine	jeudi	matin
TOURNAI SUR DIVE (sauf Magny)	1fois/semaine	lundi	matin
TOURNAI SUR DIVE (Magny)	1fois/semaine	vendredi	matin
TRUN	1fois/semaine	vendredi	matin
UROU ET CRENNES	1fois/semaine	lundi	matin
VILLEDIEU LES BAILLEUL	1fois/semaine	lundi	matin
VRIGNY	1fois/semaine	mardi	matin

Collecte des déchets ménagers résiduels
 Jours de collecte par rues pour la commune d'Argentan

Abbaye rue de l'	lundi/jeudi	Jean Filatre rue	lundi/jeudi
Acre Naudin chemin de l'	lundi/jeudi	Jean François Millet rue	lundi/jeudi
Alménèches route d'	lundi/jeudi	Jean Honoré Fragonard rue	lundi/jeudi
Alsace Lorraine impasse d'	lundi/jeudi	Jean Joly rue	lundi/jeudi
Alsace Lorraine rue d'	lundi/jeudi	Jersey rue de	lundi/jeudi
Anjou rue d'	lundi/jeudi	Jonquilles rue des	lundi/jeudi
Auguste Renoir rue	lundi/jeudi	Labours rue des	lundi/jeudi
Auvergne rue d'	lundi/jeudi	Lavoir chemin du	lundi/jeudi
Bains sacrés rue des	lundi/jeudi	Léon Bourgeois impasse	lundi/jeudi
Battages rue des	lundi/jeudi	Leopoldine rue	lundi/jeudi
Bief Chemin du	lundi/jeudi	Libération impasse de la	lundi/jeudi
Bir Hakkeim rue de	lundi/jeudi	Libération rue de la	lundi/jeudi
Bleuets rue des	lundi/jeudi	Lilas rue des	lundi/jeudi
Boulangerie Chemin de la	lundi/jeudi	Maine rue du	lundi/jeudi
Bourgogne rue de	lundi/jeudi	Maréchal Juin rue du	lundi/jeudi
Bretagne rue de	lundi/jeudi	Maurice Ravel rue ZI	lundi/jeudi
Briqueterie Pôle d'activités	lundi/jeudi	Mauvaisville rue de	lundi/jeudi
Bruyères rue des	lundi/jeudi	Moissons rue des	lundi/jeudi
Champ Brière imp du	lundi/jeudi	Monnerot allée de	lundi/jeudi
Champagne rue de	lundi/jeudi	Mont Ormel rue du	lundi/jeudi
Charlotte Corday rue	lundi/jeudi	Muguet rue du	lundi/jeudi
Claude Debussy rue	lundi/jeudi	Noé rue de la(du n°37 au 56)	lundi/jeudi
Clos Patry chemin du	lundi/jeudi	Parc passage du	lundi/jeudi
Coclinière la	lundi/jeudi	Paris avenue de	lundi/jeudi
Coqueret réage du	lundi/jeudi	Paul Cézanne rue	lundi/jeudi
Coulandon route de	lundi/jeudi	Peintres avenue des	lundi/jeudi
Crennes route de	lundi/jeudi	Pervenches rue des	lundi/jeudi
Croissant impasse du	lundi/jeudi	petits Fossés rue des (sauf les N°1/5/7)	lundi/jeudi
Croissant rue du	lundi/jeudi	Picardie rue de	lundi/jeudi
Dentellières rue des	lundi/jeudi	Pierre Bérégovoy rue	lundi/jeudi
Déportés rue des	lundi/jeudi	Pierre Jacquot rue	lundi/jeudi
Edgar Degas rue	lundi/jeudi	Plein Soleil rue du	lundi/jeudi
Emmanuel Chabrier impasse	lundi/jeudi	Pommainville rue de	lundi/jeudi
Emmanuel Chabrier rue	lundi/jeudi	Ponts de Figny rue des	lundi/jeudi
Enfer rue d'	lundi/jeudi	Prieuré chemin du	lundi/jeudi
Entrepôt rue de l'	lundi/jeudi	Primevères rue des	lundi/jeudi
Eugène Delacroix rue	lundi/jeudi	Provence rue de	lundi/jeudi
Falaise route de	lundi/jeudi	Provinces avenue des	lundi/jeudi
Feuille rue de la	lundi/jeudi	Pyrénées rue des	lundi/jeudi
Flandres rue des	lundi/jeudi	Rivière chemin de la	lundi/jeudi
Fleurs rue des	lundi/jeudi	Saint Exupéry rue	lundi/jeudi
Forêt Normande avenue (du 1 au 4)	lundi/jeudi	Saint Roch chemin de	lundi/jeudi
Forge rue de la	lundi/jeudi	Sainte Claire rue	lundi/jeudi
Frères Lenormand rue des	lundi/jeudi	Sainte Opportune rue	lundi/jeudi
Frévent chemin de	lundi/jeudi	Savoie rue de	lundi/jeudi
Friche place du	lundi/jeudi	Sées route de	lundi/jeudi
Genets rue des	lundi/jeudi	Semailles rue des	lundi/jeudi
Georges Bizet impasse	lundi/jeudi	Sente au bois réage de la	lundi/jeudi
Georges Brassens rue	lundi/jeudi	Sévigny route de	lundi/jeudi
Grogny	lundi/jeudi	Sillon rue du	lundi/jeudi
Gustave Charpentier rue	lundi/jeudi	Six juin rue du	lundi/jeudi
Gustave Courbet rue	lundi/jeudi	St Benoit réage	lundi/jeudi
Gustave Levavasseur rue	lundi/jeudi	St Jacques Compostelle chemin	lundi/jeudi
Hector Berlioz rue	lundi/jeudi	Tercey route de	lundi/jeudi
Henri Dunant rue	lundi/jeudi	Théodore Géricault rue	lundi/jeudi
Ile de France rue de l'	lundi/jeudi	Trois croix place des	lundi/jeudi
Jacques Larose rue	lundi/jeudi	Trun route de	lundi/jeudi

Val de Baize rue du	lundi/jeudi
Vallée d'Auge rue de la	lundi/jeudi
Vallées rue des	lundi/jeudi
Varende rue de la	lundi/jeudi
Vendée rue de	lundi/jeudi
Verdier allée	lundi/jeudi
Victor Guillochin rue	lundi/jeudi
Victor Hugo boulevard	lundi/jeudi
Violettes rue des	lundi/jeudi
Yves Sylvestre rue	lundi/jeudi

104è R.I rue du	mardi/vendredi	Général De Gaulle boulevard du	mardi/vendredi
2ème D.B avenue de la	mardi/vendredi	Général Giraud rue	mardi/vendredi
Abreuvoir rue de l'	mardi/vendredi	Général Koening boulevard du	mardi/vendredi
Albert Giroux rue	mardi/vendredi	Georges Méheudin rue	mardi/vendredi
Alexandre Impasse	mardi/vendredi	Giraud Impasse	mardi/vendredi
Alouettes rue des	mardi/vendredi	Gloriel Impasse	mardi/vendredi
Anciens combattants rue des	mardi/vendredi	Goulet route	mardi/vendredi
Anciens Lavois rue des	mardi/vendredi	Goupil de Prefeln allée	mardi/vendredi
André Alexandre venelle	mardi/vendredi	Grange aux Dîmes rue de la	mardi/vendredi
André Mare rue	mardi/vendredi	Granges aux dîmes rue de la	mardi/vendredi
Aristide Briand rue	mardi/vendredi	Griffon rue du	mardi/vendredi
Avenir rue de l' ZI	mardi/vendredi	Guillaume le Conquérant rue	mardi/vendredi
Barbara passage	mardi/vendredi	Gustave Desgranges rue	mardi/vendredi
Beigle rue du	mardi/vendredi	Gutenberg rue ZI	mardi/vendredi
Belle étoile rue	mardi/vendredi	Guy Deverre rue	mardi/vendredi
Beurrerie rue de la	mardi/vendredi	Guyemer place	mardi/vendredi
Bouvreuils rue des	mardi/vendredi	Guyemer rue	mardi/vendredi
Cabot ruelle	mardi/vendredi	Henri 4 place	mardi/vendredi
Capucins rue des	mardi/vendredi	Henri Marsac place	mardi/vendredi
Carnot boulevard	mardi/vendredi	Hérons rue des	mardi/vendredi
Cayenne réage de	mardi/vendredi	Hôtel de ville rue de l'	mardi/vendredi
Champs venelle des	mardi/vendredi	Industrie avenue de l' ZI	mardi/vendredi
Charles Léandre rue	mardi/vendredi	Jacobins rue des	mardi/vendredi
Chaussée rue de la	mardi/vendredi	Jacques Brel rue	mardi/vendredi
Clos Menou impasse du	mardi/vendredi	Jacques Gabriel rue	mardi/vendredi
Collège rue du	mardi/vendredi	Jean Ferrat rue	mardi/vendredi
commerce rue du ZI	mardi/vendredi	Jean Mermoz rue	mardi/vendredi
Condorcet rue	mardi/vendredi	Jean Monnet rue	mardi/vendredi
Couinaud place du Dr	mardi/vendredi	Jean Siard rue	mardi/vendredi
Courmoutiers rue des	mardi/vendredi	Jean Siard place	mardi/vendredi
Culabine rue	mardi/vendredi	Jean Soubabère rue	mardi/vendredi
Dardanettes rue des	mardi/vendredi	Jean Wolf rue	mardi/vendredi
Dinda rue	mardi/vendredi	Jeanne d'Arc rue	mardi/vendredi
Ecureuils rue des	mardi/vendredi	Juifs rue aux	mardi/vendredi
Eperviers rue des	mardi/vendredi	Jules Ferry rue	mardi/vendredi
Etienne Panthou rue	mardi/vendredi	Lattre de Tassigny place de	mardi/vendredi
Eugène Denis rue	mardi/vendredi	Lautour Labroise rue	mardi/vendredi
Expansion boulevard de l' ZI	mardi/vendredi	Léo Ferret rue	mardi/vendredi
Fauvettes rue des	mardi/vendredi	Lescot quartier	mardi/vendredi
Ferdinand Buisson rue	mardi/vendredi	Louis Bernard rue	mardi/vendredi
Fernand Léger rue	mardi/vendredi	Louis Blériot rue	mardi/vendredi
Foin rue du	mardi/vendredi	Lucien Blin rue	mardi/vendredi
Fontaine rue	mardi/vendredi	Magny rue	mardi/vendredi
Fontaines rue des	mardi/vendredi	Mahé place	mardi/vendredi
Forêt Normande avenue (du 5 et au delà)	mardi/vendredi	Maisons Bruneaux rue des	mardi/vendredi
Fossés Tanarès rue des	mardi/vendredi	Manoir rue du	mardi/vendredi
François Poulain Impasse	mardi/vendredi	Marais rue du	mardi/vendredi
Gaules rue des	mardi/vendredi	Marchand place du	mardi/vendredi
Gendarmerie Mobile place de la	mardi/vendredi	Marché place du	mardi/vendredi

Général De Gaulle boulevard du	mardi/vendredi	Moulin à vent rue du	mardi/vendredi
Général Giraud rue	mardi/vendredi	Moulins rue des	mardi/vendredi
Général Koening boulevard du	mardi/vendredi	Noé rue de la (du n°1 au 36 bis)	mardi/vendredi
Georges Méheudin rue	mardi/vendredi	Orne venelle de l'	mardi/vendredi
Giraud Impasse	mardi/vendredi	Papegaux rue	mardi/vendredi
Gloriel Impasse	mardi/vendredi	Pasteur rue	mardi/vendredi
Goulet route	mardi/vendredi	Paty rue du	mardi/vendredi
Goupil de Prefeln allée	mardi/vendredi	Paul Boshet rue	mardi/vendredi
Grange aux Dîmes rue de la	mardi/vendredi	Paul Daniel Allée	mardi/vendredi
Granges aux dîmes rue de la	mardi/vendredi	petits Fossés rue des (n°1/5/7)	mardi/vendredi
Griffon rue du	mardi/vendredi	Peupliers rue des	mardi/vendredi
Guillaume le Conquérant rue	mardi/vendredi	Pierre de Coubertin rue	mardi/vendredi
Gustave Desgranges rue	mardi/vendredi	Pierre Mendes France rue	mardi/vendredi
Gutenberg rue ZI	mardi/vendredi	Pierre Ozenne rue	mardi/vendredi
Guy Deverre rue	mardi/vendredi	Pierre Sémard place	mardi/vendredi
Guyemer place	mardi/vendredi	Pinsons rue des	mardi/vendredi
Guyemer rue	mardi/vendredi	point d'Argentan place du	mardi/vendredi
Henri 4 place	mardi/vendredi	point du jour rue du	mardi/vendredi
Henri Marsac place	mardi/vendredi	Poterie rue de la	mardi/vendredi
Hérons rue des	mardi/vendredi	Poudrière rue de la	mardi/vendredi
Hôtel de ville rue de l'	mardi/vendredi	Putanges route de ZI	mardi/vendredi
Industrie avenue de l' ZI	mardi/vendredi	Pyramide rue de la	mardi/vendredi
Jacobins rue des	mardi/vendredi	Relais de la male poste rue du	mardi/vendredi
Jacques Brel rue	mardi/vendredi	République rue de la	mardi/vendredi
Jacques Gabriel rue	mardi/vendredi	Robert Dugué place	mardi/vendredi
Jean Ferrat rue	mardi/vendredi	Rochambelles rue des	mardi/vendredi
Jean Mermoz rue	mardi/vendredi	Roitelets rue des	mardi/vendredi
Jean Monnet rue	mardi/vendredi	Rondelière impasse de la	mardi/vendredi
Jean Siard rue	mardi/vendredi	Rottenburg rue de	mardi/vendredi
Jean Siard place	mardi/vendredi	Rouges Gorges rue des	mardi/vendredi
Jean Soubabère rue	mardi/vendredi	Rycroft place	mardi/vendredi
Jean Wolf rue	mardi/vendredi	Saint Germain place	mardi/vendredi
Jeanne d'Arc rue	mardi/vendredi	Saint Germain rue	mardi/vendredi
Juifs rue aux	mardi/vendredi	Saint Jacques rue	mardi/vendredi
Jules Ferry rue	mardi/vendredi	saint Jean Eudes rue	mardi/vendredi
Lattre de Tassigny place de	mardi/vendredi	Saint Louis quai	mardi/vendredi
Lautour Labroise rue	mardi/vendredi	Saint Thomas rue	mardi/vendredi
Léo Ferret rue	mardi/vendredi	Sémard Place	mardi/vendredi
Lescot quartier	mardi/vendredi	SergentEscoffier rue du	mardi/vendredi
Louis Bernard rue	mardi/vendredi	St Jacques rue	mardi/vendredi
Louis Blériot rue	mardi/vendredi	St Martin rue	mardi/vendredi
Lucien Blin rue	mardi/vendredi	St Martin square	mardi/vendredi
Magny rue	mardi/vendredi	St Thomas rue	mardi/vendredi
Mahé place	mardi/vendredi	Tanneurs rue des	mardi/vendredi
Maisons Bruneaux rue des	mardi/vendredi	Tilleuls rue des	mardi/vendredi
Manoir rue du	mardi/vendredi	Tramway rue du	mardi/vendredi
Marais rue du	mardi/vendredi	Tripot rue du	mardi/vendredi
Marchand place du	mardi/vendredi	Urou route	mardi/vendredi
Marché place du	mardi/vendredi	Val d'Orne rue du	mardi/vendredi
Maréchal Foch avenue du	mardi/vendredi	Verdun quai de	mardi/vendredi
Marechal Leclerc place du	mardi/vendredi	Verger Allée du	mardi/vendredi
Marechal Lyautey rue	mardi/vendredi	Vicomté rue de la	mardi/vendredi
Maréchal Lyautey rue du	mardi/vendredi	Vieilles halles rue des	mardi/vendredi
Margueritte de Lorraine rue	mardi/vendredi	Vieilles prison rue des	mardi/vendredi
Marie Curie rue	mardi/vendredi	Vimal du Bouchet place	mardi/vendredi
Méridien rue du	mardi/vendredi	Vincent Muselli rue	mardi/vendredi
Mésanges rue des	mardi/vendredi	Wladimir Martel rue	mardi/vendredi
Mezerette rue	mardi/vendredi		
Monseigneur Rattier rue	mardi/vendredi		
Montreuil rue de	mardi/vendredi		

ANNEXE 4
Collecte des déchets recyclables
Liste des communes collectées en porte à porte

Communes	Fréquence de collecte	Jour(s) de collecte	période de collecte
ARGENTAN	1fois/semaine	voir liste des rues	soirée
BOUCE (bourg)	1fois/semaine	mercredi	soirée
CARROUGES (bourg)	1fois/semaine	mercredi	soirée
ECOUCHE (bourg)	1fois/semaine	mardi	soirée
MORTREE (bourg)	1fois/semaine	mardi	soirée
PUTANGES PONT ECREPIN (bourg)	1fois/semaine	jeudi	soirée
RANES (bourg)	1fois/semaine	mercredi	soirée
SARCEAUX	1fois/semaine	mardi	soirée
TRUN (bourg)	1fois/semaine	jeudi	soirée

Collecte des déchets recyclables
Jours de collecte par rues pour la commune d'Argentan

Abbaye rue de l'	lundi	Feuille rue de la	lundi
Acre Naudin chemin de l'	lundi	Flandres rue des	lundi
Alménèches route d'	lundi	Fleurs rue des	lundi
Alsace Lorraine impasse d'	lundi	Forêt Normande avenue (du 1 au 4)	lundi
Alsace Lorraine rue d'	lundi	Forge rue de la	lundi
Anjou rue d'	lundi	Frères Lenormand rue des	lundi
Auguste Renoir rue	lundi	Frévent chemin de	lundi
Auvergne rue d'	lundi	Friche place du	lundi
Bains sacrés rue des	lundi	Genets rue des	lundi
Battages rue des	lundi	Georges Bizet impasse	lundi
Bief Chemin du	lundi	Georges Brassens rue	lundi
Bir Hakkeim rue de	lundi	Grogny	lundi
Bleuets rue des	lundi	Gustave Charpentier rue	lundi
Boulangerie Chemin de la	lundi	Gustave Courbet rue	lundi
Bourgogne rue de	lundi	Gustave Levavasseur rue	lundi
Bretagne rue de	lundi	Hector Berlioz rue	lundi
Briqueterie Pôle d'activités	lundi	Henri Dunant rue	lundi
Bruyères rue des	lundi	Ile de France rue de l'	lundi
Champ Brière imp du	lundi	Jacques Larose rue	lundi
Champagne rue de	lundi	Jean Filatre rue	lundi
Charlotte Corday rue	lundi	Jean François Millet rue	lundi
Claude Debussy rue	lundi	Jean Honoré Fragonard rue	lundi
Clos Patry chemin du	lundi	Jean Joly rue	lundi
Coclinière la	lundi	Jersey rue de	lundi
Coqueret réage du	lundi	Jonquilles rue des	lundi
Coulandon route de	lundi	Labours rue des	lundi
Crennes route de	lundi	Lavoir chemin du	lundi
Croissant impasse du	lundi	Léon Bourgeois impasse	lundi
Croissant rue du	lundi	Leopoldine rue	lundi
Dentellières rue des	lundi	Libération impasse de la	lundi
Déportés rue des	lundi	Libération rue de la	lundi
Edgar Degas rue	lundi	Lilas rue des	lundi
Emmanuel Chabrier impasse	lundi	Maine rue du	lundi
Emmanuel Chabrier rue	lundi	Maréchal Juin rue du	lundi
Enfer rue d'	lundi	Maurice Ravel rue ZI	lundi
Entrepôt rue de l'	lundi	Mauvaisville rue de	lundi
Eugène Delacroix rue	lundi	Moissons rue des	lundi
Falaise route de	lundi	Monnerot allée de	lundi

Lilas rue des	lundi
Maine rue du	lundi
Maréchal Juin rue du	lundi
Maurice Ravel rue ZI	lundi
Mauvaisville rue de	lundi
Moissons rue des	lundi
Monnerot allée de	lundi
Mont Ormel rue du	lundi
Muguet rue du	lundi
Noé rue de la(du n°37 au 56)	lundi
Parc passage du	lundi
Paris avenue de	lundi
Paul Cézanne rue	lundi
Peintres avenue des	lundi
Pervenches rue des	lundi
petits Fossés rue des (sauf les N°1/5/7)	lundi
Picardie rue de	lundi
Pierre Bérégovoy rue	lundi
Pierre Jacquot rue	lundi
Plein Soleil rue du	lundi
Pommainville rue de	lundi
Ponts de Figny rue des	lundi
Prieuré chemin du	lundi
Primevères rue des	lundi
Provence rue de	lundi
Provinces avenue des	lundi
Pyrénées rue des	lundi
Rivière chemin de la	lundi
Saint Exupéry rue	lundi
Saint Roch chemin de	lundi
Sainte Claire rue	lundi
Sainte Opportune rue	lundi
Savoie rue de	lundi
Sées route de	lundi
Semailles rue des	lundi
Sente au bois réage de la	lundi
Sévigny route de	lundi
Sillon rue du	lundi
Six juin rue du	lundi
St Benoit réage	lundi
St Jacques Compostelle chemin	lundi
Tercey route de	lundi
Théodore Géricault rue	lundi
Trois croix place des	lundi
Trun route de	lundi
Val de Baize rue du	lundi
Vallée d'Auge rue de la	lundi
Vallées rue des	lundi
Varende rue de la	lundi
Vendée rue de	lundi
Verdier allée	lundi
Victor Guillochin rue	lundi
Victor Hugo boulevard	lundi
Violettes rue des	lundi
Yves Sylvestre rue	lundi

104è R.I rue du	vendredi	Gustave Desgranges rue	vendredi
2ème D.B avenue de la	vendredi	Gutenberg rue ZI	vendredi
Abreuvoir rue de l'	vendredi	Guy Deverre rue	vendredi
Albert Giroux rue	vendredi	Guyemer place	vendredi
Alexandre Impasse	vendredi	Guyemer rue	vendredi
Alouettes rue des	vendredi	Henri 4 place	vendredi
Anciens combattants rue des	vendredi	Henri Marsac place	vendredi
Anciens Lavois rue des	vendredi	Hérons rue des	vendredi
André Alexandre venelle	vendredi	Hôtel de ville rue de l'	vendredi
André Mare rue	vendredi	Industrie avenue de l' ZI	vendredi
Aristide Briand rue	vendredi	Jacobins rue des	vendredi
Avenir rue de l' ZI	vendredi	Jacques Brel rue	vendredi
Barbara passage	vendredi	Jacques Gabriel rue	vendredi
Beigle rue du	vendredi	Jean Ferrat rue	vendredi
Belle étoile rue	vendredi	Jean Mermoz rue	vendredi
Beurrerie rue de la	vendredi	Jean Monnet rue	vendredi
Bouvreuils rue des	vendredi	Jean Siard rue	vendredi
Cabot ruelle	vendredi	Jean Siard place	vendredi
Capucins rue des	vendredi	Jean Soubabère rue	vendredi
Carnot boulevard	vendredi	Jean Wolf rue	vendredi
Cayenne réage de	vendredi	Jeanne d'Arc rue	vendredi
Champs venelle des	vendredi	Juifs rue aux	vendredi
Charles Léandre rue	vendredi	Jules Ferry rue	vendredi
Chaussée rue de la	vendredi	Lattre de Tassigny place de	vendredi
Clos Menou impasse du	vendredi	Lautour Labroise rue	vendredi
Collège rue du	vendredi	Léo Ferret rue	vendredi
commerce rue du ZI	vendredi	Lescot quartier	vendredi
Condorcet rue	vendredi	Louis Bernard rue	vendredi
Couinaud place du Dr	vendredi	Louis Blériot rue	vendredi
Courmoutiers rue des	vendredi	Lucien Blin rue	vendredi
Culabine rue	vendredi	Magny rue	vendredi
Dardanettes rue des	vendredi	Mahé place	vendredi
Dinda rue	vendredi	Maisons Bruneaux rue des	vendredi
Ecureuils rue des	vendredi	Manoir rue du	vendredi
Eperviers rue des	vendredi	Marais rue du	vendredi
Etienne Panthou rue	vendredi	Marchand place du	vendredi
Eugène Denis rue	vendredi	Marché place du	vendredi
Expansion boulevard de l' ZI	vendredi	Maréchal Foch avenue du	vendredi
Fauvettes rue des	vendredi	Marechal Leclerc place du	vendredi
Ferdinand Buisson rue	vendredi	Marechal Lyautey rue	vendredi
Fernand Léger rue	vendredi	Maréchal Lyautey rue du	vendredi
Foin rue du	vendredi	Margueritte de Lorraine rue	vendredi
Fontaine rue	vendredi	Marie Curie rue	vendredi
Fontaines rue des	vendredi	Méridien rue du	vendredi
Forêt Normande avenue (du 5 et au delà)	vendredi	Mésanges rue des	vendredi
Fossés Tanarès rue des	vendredi	Mezerette rue	vendredi
François Poulain Impasse	vendredi	Monseigneur Rattier rue	vendredi
Gaules rue des	vendredi	Montreuil rue de	vendredi
Gendarmerie Mobile place de la	vendredi	Moulin à vent rue du	vendredi
Général De Gaulle boulevard du	vendredi	Moulins rue des	vendredi
Général Giraud rue	vendredi	Noé rue de la (du n°1 au 36 bis)	vendredi
Général Koenig boulevard du	vendredi	Orne venelle de l'	vendredi
Georges Méheudin rue	vendredi	Papegaux rue	vendredi
Giraud Impasse	vendredi	Pasteur rue	vendredi
Gloriel Impasse	vendredi	Paty rue du	vendredi
Goulet route	vendredi	Paul Boshet rue	vendredi
Goupil de Prefeln allée	vendredi	Paul Daniel Allée	vendredi
Grange aux Dîmes rue de la	vendredi	petits Fossés rue des (n°1/5/7)	vendredi
Granges aux dîmes rue de la	vendredi	Peupliers rue des	vendredi
Griffon rue du	vendredi	Pierre de Coubertin rue	vendredi
Guillaume le Conquérant rue	vendredi	Pierre Mendes France rue	vendredi

Pierre Ozenne rue	vendredi
Pierre Sépard place	vendredi
Pinsons rue des	vendredi
point d'Argentan place du	vendredi
point du jour rue du	vendredi
Poterie rue de la	vendredi
Poudrière rue de la	vendredi
Putanges route de ZI	vendredi
Pyramide rue de la	vendredi
Relais de la male poste rue du	vendredi
République rue de la	vendredi
Robert Dugué place	vendredi
Rochambelles rue des	vendredi
Roitelets rue des	vendredi
Rondelière impasse de la	vendredi
Rottenburg rue de	vendredi
Rouges Gorges rue des	vendredi
Rycroft place	vendredi
Saint Germain place	vendredi
Saint Germain rue	vendredi
Saint Jacques rue	vendredi
saint Jean Eudes rue	vendredi
Saint Louis quai	vendredi
Saint Thomas rue	vendredi
Sépard Place	vendredi
SergentEscoffier rue du	vendredi
St Jacques rue	vendredi
St Martin rue	vendredi
St Martin square	vendredi
St Thomas rue	vendredi
Tanneurs rue des	vendredi
Tilleuls rue des	vendredi
Tramway rue du	vendredi
Tripot rue du	vendredi
Urou route	vendredi
Val d'Orne rue du	vendredi
Verdun quai de	vendredi
Verger Allée du	vendredi
Vicomté rue de la	vendredi
Vieilles halles rue des	vendredi
Vieilles prison rue des	vendredi
Vimal du Bouchet place	vendredi
Vincent Muselli rue	vendredi
Wladimir Martel rue	vendredi

ANNEXE 5
Collecte des déchets ménagers résiduels
Liste des communes collectées en apport volontaire

BATILLY
BOISSEI LA LANDE
BRIEUX
CHAHAINS
CHAMPCERIE
CIRAL (hors bourg)
COMMEAUX
COUDEHARD
COULONCES
ECORCHES
FONTAINE LES BASSETS
GUEPREI
HABLOVILLE
JUVIGNY SUR ORNE
LA BELLIERE
LA COURBE
LA FRESNAYE AU SAUVAGE (hors Fromentel)
LA LANDE DE GOULT
LE CERCUEIL
LE CHAMP DE LA PIERRE
LE CHÂTEAU D'ALMENECHES
LE PIN AU HARAS
LES ROTOURS (sauf le lac)
LONGUENOE
LOUCE
MARCEI
MARMOUILLE
MEDAVY
MENIL GONDOUIN
MENIL JEAN
MENIL SCLELLEUR
MERRI
MONTGAROULT
MONT-ORMEL
MONTREUIL LA CAMBE
NEAUPHE SUR DIVE
NEUVY AU HOULME
OMMOY

RI
ROUPERROUX
SENTILLY
ST CHRISTOPHE LE JAJOLET
ST DIDIER SOUS ECOUVES
ST ELLIER LES BOIS
ST GERVAIS DES SABLONS
ST LOYER DES CHAMPS
ST MARTIN DES LANDES
ST MARTIN L'AIGUILLON
ST SAUVEUR DE CARROUGES
STE CROIX SUR ORNE
STE MARIE LA ROBERT
TANQUES
VIEUX PONT

ANNEXE 6
Arrêté portant règlement des déchèteries

Arrêté réglementant l'accès et les conditions de dépôt dans les déchèteries du SITCOM Région d'Argentan

Le Président du S.I.T.CO.M. Région d'Argentan,
VU la loi n°75.633 du 15 juillet 1975 modifiée par la loi n°92.646 du 13 juillet 1992,
VU la loi n°76.663 du 19 juillet 1976,
VU les articles L.2121-29 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 1984 modifié portant règlement sanitaire départemental.
Vu l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Intercommunal de Traitement et de Collecte des Ordures Ménagères en date du 7 mars 1980.
Vu la délibération en date du 1 octobre 1990 fixant le prix des dépôts faits en déchèteries.
Vu la délibération en date du 28 mai 1998 fixant les tarifs des dépôts des déchets ménagers spéciaux en déchèterie.
Vu la délibération en date du 1^{er} octobre 2004 fixant les conditions de dépôts pour les particuliers et les professionnels à compter du 1^{er} janvier 2005,
Vu la délibération en date du 11 mars 2010 révisant les tarifs des dépôts en déchèteries pour les professionnels,
Vu l'arrêté en date du 16 mars 2009.

Considérant que les déchèteries sont des lieux publics où des règles de fonctionnement doivent être édictées par un règlement intérieur dont le but est :

- de garantir le fonctionnement dans le respect de l'environnement
- de permettre le travail des gardiens dans des conditions normales
- de maintenir l'existence des filières de valorisation par un tri efficace
- de garantir la sécurité des utilisateurs

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté en date du 16 mars 2010 est abrogé.

Article 2 : L'accès aux déchèteries d'Argentan, Ecouché, Montmerrei, Putanges Pont-Ecrepin, Rânes, Trun et Chahains est réservé aux habitants des communes adhérentes au SITCOM (liste en annexe).

Article 3 : Les commerçants et artisans sont tolérés dans les déchèteries du SITCOM Région d'Argentan, dans la mesure où la qualité et les quantités de déchets déposés sont compatibles avec l'exploitation des déchèteries.

Les entreprises, commerçants, artisans, associations et établissements publics dont le siège est situé sur le territoire du SITCOM ne peuvent déposer leurs déchets dans les déchèteries qu'après signature d'une convention de dépôt. Ceux intervenant ponctuellement sur le territoire du SITCOM peuvent également déposer leurs déchets dans les déchèteries dans les mêmes conditions, sous réserve de signature d'un bon de dépôt.

Dans tous les cas le gardien reste seul juge de l'acceptabilité des déchets.

Article 4 : L'accès aux déchèteries est interdit en dehors des horaires d'ouvertures. Le déchargement déchets devant la déchèterie est interdit et peut faire l'objet d'amendes prévues aux articles R632-1 et R635-8 du code pénal.

Article 5 : L'accès aux déchèteries est interdit aux mineurs.

Article 6 : La fouille des bennes et le chiffonnage sont interdits. La présence sans l'enceinte des déchèteries n'est autorisée que le temps nécessaire au déchargement des véhicules. L'accès aux déchèteries pour toute autre raison que le dépôt de déchets est interdit.

Article 7 : Les utilisateurs déposant des déchets doivent se conformer aux indications de tri affichées sur les sites. Il est interdit de procéder au déchargement du véhicule sans l'autorisation explicite du gardien.

Le déchargement des remorques et véhicules est de la responsabilité des utilisateurs de la déchèterie. Le gardien n'est aucunement tenu de participer à ce déchargement.

Les dépôts dont le volume ou les caractéristiques peuvent entraîner une saturation de la déchèterie ou des risques d'exploitation pourront être refusés par le gardien.

Dans tous les cas le gardien reste seul juge de l'acceptabilité des déchets.

Article 8 : Les déchets acceptés sont classés en deux catégories :

➤ Déchets banals : cartons, gravats, végétaux, ferrailles, objets encombrants, bois, verre

➤ Déchets spéciaux : Huiles usagées, piles, pesticides-herbicides, peintures-solvants-colles, acides-bases-produits chimiques divers, médicaments, aérosols, emballages souillés et batteries.

Les dépôts d'ordures ménagères, de pneumatiques et de réservoirs sous pression (extincteurs, bouteilles des gaz, ...) sont interdits sur les sites des déchèteries.

Article 9 :

Les dépôts sont gratuits pour les particuliers et les associations à but caritatif ou à vocation d'insertion. Ils sont facturés pour toutes les autres catégories de déposants au prix fixé par délibération du Comité Syndical du SITCOM.

Pour les catégories de déposants soumis à facturation, les dépôts seront facturés au mètre cube ou au kilogramme entamé, de la façon suivante :

- Ferrailles : 4€ par m³ entamé,
- Déchets inertes : 15 € par m³ entamé
- Déchets de bois : 8€ par m³ entamé,
- Déchets végétaux : 12€ par m³ entamé,
- Déchets encombrants ou en mélange et déchets inertes souillés par des non inertes : 20€ par m³ entamé,
- Peintures, solvants, colles, radiographies filtres à huiles, batteries, acides, bases, emballages souillés : 1€ par Kg entamé,
- pesticides, herbicides, aérosols : 2€ par Kg entamé,
- produits mercuriels et produits non identifiés : 5€ par Kg entamé.

Article 10 : Les horaires d'ouverture de la déchèterie d'ARGENTAN sont les suivants :

Période	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Du 1 ^{er} avril au 30 septembre	9 h – 13 h	9 h – 13 h	9 h – 13 h	9 h - 13 h	9 h – 13 h
	14 h – 19 h	14 h – 19 h	14 h – 19 h	14 h – 19 h	14 h – 19 h
Du 1 ^{er} octobre au 31 mars	9 h – 12 h	9 h – 12 h	9 h – 12 h	9 h - 12 h	9 h – 12 h
	14 h – 18 h	14 h – 18 h	14 h – 18 h	14 h – 18 h	14 h – 18 h

Les horaires d'ouverture des déchèteries d'ECOUCHE, MONTMERREI, PUTANGES PONT ECREPIN ET TRUN sont les suivants :

Période	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Du 1 ^{er} avril au 30 septembre	9 h – 12 h	9 h – 12 h	9 h – 12 h	9 h - 12 h	9 h – 12 h
	14 h – 19 h	14 h – 19 h	14 h – 19 h	14 h – 19 h	14 h – 19 h
Du 1 ^{er} octobre au 31 mars	9 h – 12 h	9 h – 12 h	9 h – 12 h	9 h - 12 h	9 h – 12 h
	14 h – 17 h	14 h – 17 h	14 h – 17 h	14 h – 17 h	14 h – 17 h

Les horaires d'ouverture de la déchèterie de RANES sont les suivants :

Période	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Du 1 ^{er} avril au 30 septembre	Fermé	9 h – 12 h	Fermé	9 h - 12 h	9 h – 12 h
	Fermé	14 h – 19 h	Fermé	14 h – 19 h	14 h – 19 h
Du 1 ^{er} octobre au 31 mars	Fermé	9 h – 12 h	Fermé	9 h - 12 h	9 h – 12 h
	Fermé	14 h – 17 h	Fermé	14 h – 17 h	14 h – 17 h

Les horaires d'ouverture de la déchèterie de CHAHAINS sont les suivants :

Période	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Du 1 ^{er} avril au 30 septembre	9 h – 12 h	Fermé	9 h - 12 h	Fermé	9 h – 12 h
	14 h – 19 h	Fermé	14 h – 19 h	Fermé	14 h – 19 h
Du 1 ^{er} octobre au 31 mars	9 h – 12 h	Fermé	9 h - 12 h	Fermé	9 h – 12 h
	14 h – 17 h	Fermé	14 h – 17 h	Fermé	14 h – 17 h

Pour toutes les déchèteries, le dernier accès est autorisé 10 minutes avant l'heure de fermeture

Article 11 : Toute personne prise en infraction avec le présent règlement pourra se voir interdire définitivement l'accès aux déchèteries du SITCOM Région d'Argentan.

Article 12 : Monsieur le président du SITCOM Région d'Argentan est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché à l'entrée des déchèteries d'Argentan, Chahains, Ecouché, Montmerrei, Putanges Pont-Ecrepin, Rânes et Trun. Il sera adressé pour information à toutes les communes ou communautés de communes adhérentes au SITCOM Région d'Argentan.

Une ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Orne,
Monsieur le Sous-Préfet d'Argentan,
Monsieur le Maire d'Argentan,
Monsieur le Maire d'Ecouché
Monsieur le Maire de Montmerrei,
Monsieur le Maire de Mortrée
Monsieur le Maire de Putanges Pont
Ecrepin,
Monsieur le Maire de Rânes,

Monsieur le Maire de Trun,
Madame le Maire de Chahains
Monsieur le Commandant du
Commissariat de Police d'Argentan,
Messieurs les Commandants de Brigade
de Gendarmerie d'Argentan, Ecouché,
Mortrée, Putanges Pont-Ecrepin,
Ecouché, Trun et Carrouges.

Fait à Argentan le
Le Président du S.I.T.CO.M. Région d'Argentan
JACQUES PRIGENT

ANNEXE 7

CONVENTION D'ACCES AUX DECHETERIES DU SITCOM REGION D'ARGENTAN

Numéro d'identification :

ENTRE LES SOUSSIGNES:

**LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRI ET DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES DE LA
REGION D'ARGENTAN,**

Représenté par son Président Monsieur Jacques PRIGENT, habilité aux fins des
présentes en vertu de la délibération du Conseil Syndical du 15 décembre 2004,

ET,

Nom de la société/association/collectivité :

Adresse complète :

Représenté(e) par (nom et prénom du responsable légal) :

Désigné ci-après comme « l'utilisateur ».

ARTICLE 1 :

La présente convention vise à régir les conditions de dépôt de déchets par l'utilisateur dans
les déchèteries du SITCOM Région d'Argentan.

La présente convention ne se substitue pas à l'arrêté portant règlement des
déchèteries du SITCOM. Par sa signature, l'utilisateur s'engage à respecter tous les
termes de l'arrêté portant règlement des déchèteries du SITCOM

ARTICLE 2 :

Les déchets acceptés dans les déchèteries sont ceux indiqués dans l'arrêté portant
règlement des déchèteries du SITCOM, à l'exclusion de tout autre déchet. Le
gardien de l'installation est seul juge de l'acceptabilité des déchets apportés par
l'utilisateur au regard de leur qualité ou de leur quantité afin que ceux-ci soient
compatibles avec l'exploitation normale de l'installation.

ARTICLE 3 :

Les déchets déposés seront traités conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

A la signature de la présente convention, l'utilisateur se verra remettre une ou plusieurs
cartes permettant de l'identifier lors des dépôts faits dans les déchèteries. Aucun dépôt ne
sera autorisé sans identification certaine du déposant.

ARTICLE 5 :

Tout dépôt fera l'objet d'une facturation de la part du SITCOM. Afin d'établir cette facturation, l'utilisateur déposant devra signer une fiche de dépôt avant chaque déchargement. Le refus de signer le bon de dépôt entraînera l'interdiction de décharger le véhicule.

En cas de contestation sur la qualité ou la quantité de déchets déposés, le gardien de la déchèterie est seul juge.

ARTICLE 6 :

Les tarifs des dépôts sont ceux indiqués dans l'arrêté portant règlement des déchèteries du SITCOM. Ils sont susceptibles de modification sans préavis.

ARTICLE 7 :

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Le SITCOM Région d'Argentan ou l'utilisateur peuvent unilatéralement mettre fin à cette convention à tout moment et s'engagent à en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le non-respect des termes de la présente convention ou de l'arrêté portant règlement des déchèteries du SITCOM sera un motif de rupture de cette convention.

Rédigée en deux exemplaires le

Jacques PRIGENT
PRESIDENT DU SITCOM REGION D'ARGENTAN

Signature